



Locataire responsable de dégradation du logement

Par LND

Bonjour,

J'ai un locataire qui dégrade le logement que je le loue à lui seule dans le bail, il héberge sa fille à son marié et une petite fille de 8 ans plus son grand fils dans un studio de 27 m², manque de place retire le radiateur électrique et scotche tous les aérations, puis fait appel service hygiène urbanisme pour un contrôle que dans le logement il y a de l'humidité et a froid, sauf que le service hygiène n'a rien trouvé d'anormal tous dans les normes, et que le locataire doit remettre et fixer le radiateur électrique à sa place, le dossier était fermé mais après la caf à déclancher un organisme soliha qui a fait un diagnostic qui m'a envoyer un email que le logement est non decent: fixation de radiateur électrique et moisissures sur le mur côté chauffage.

j'avais signalé à la caf depuis un an la responsabilité du locataire et les courriers par lettre recommandée que je lui envoyé.

Est ce que je conteste le PV de l'organisme à la CAF ou j'attends la décision de non décence et si le cas comment je peux me défendre?

Un grand merci à tous.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez déjà contester le PV en produisant l'état des lieux d'entrée qui doit indiquer l'existence de ce radiateur. Ensuite vous pouvez faire constater par un huissier la suroccupation et les diverses dégradations.

Par LND

Bonjour,

J'ai le PV de conciliateur de justice que locataire admis le sur occupation mais il ne veut rien faire et j'ai envoyé à la caf tous les preuves mais la réponse était vous nous envoyer rien, nous mandatons un organisme qui fait le diagnostic et vous serez convoqué sauf c'est pas le cas.

Le locataire refus tous les visites même moi pour les travaux me refuse l'accès.

Merci a vous.

Par yapasdequoi

Vous devriez consulter un avocat, vous êtes dans une situation compliquée, et vos locataires sont sans doute bien conseillés.